



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-012– Financement RASED

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Une convention intercommunale, liant les Communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettent d'établir, en toute équité, la participation des Communes aux frais de fonctionnement du RASED.

Ce dispositif mis en place à compter de la rentrée 2016-2017 avec un financement des Communes, a été validé par délibération du 29 septembre 2016, puis renouvelé par délibération du 10 avril 2021.

La convention étant arrivée à échéance, il convient ainsi de prévoir son renouvellement.

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, il est notamment prévu de revoir la participation des Communes à la hausse, en passant de 1 € à de 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1), afin de couvrir les dépenses de matériels et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile. En effet, compte-tenu de la baisse des effectifs scolaires sur le territoire et eu égard à l'inflation, une participation d'un euro par élève, comme cela était le cas lors de la précédente convention, aurait entraîné de facto une réduction du budget alloué au RASED, alors même que le nombre d'enfants à besoins particuliers nécessitant un accompagnement du RASED est en constante augmentation.

Considérant le bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED.



Il est proposé au conseil municipal de valider la convention RASED annexée à cette délibération pour 4 ans et de participer à hauteur de 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée N -1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité la nouvelle convention RASED
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention RASED.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ



Le Maire
M. Stéphane ENTÈME